Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213503618-20260407-2637_TRAV-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE VIVIER SUR MER

L'an deux mil vingt-six, le 07 avril à 20 heures , le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Le Vivier-sur-Mer en séance publique sous la présidence de Madame CERVEAU Carole, maire du Vivier sur Mer

Etaient Présents : BIHOUR Nathalie, BOUAISSIER Michel, BRIQUET Marie-Paule, BRIZARD Charlotte, CERVEAU Carole, CHEVALIER Denis, CHOQUET Laeticia, CORTEYN Merlin, COUPEZ Anne, DUPUY Armelle, EON Armelle, MOTTES Stéphane, ROHAUT Yannick, VETTIER Arnaud

Pouvoir(s) : Christopher POTILLION donne pouvoir à Charlotte BRIZARD

Absent(s) excusé(s) : POTILLION Christopher

Secrétaire de séance : CHEVALIER Denis

Date de convocation : 27/03/2026

Date d'affichage : 27/03/2026

Délibération n° 26/37 : Modification du temps de travail agent entretien

Objet : Modification du temps de travail d'un agent d'entretien

Objet : Modification du tableau des effectifs

L'autorité territoriale explique au conseil que :

Vu la délibération 21/54 concernant le poste d'agent technique,

Vu les délibérations 25/28 et 25/40 modifiant le poste,

Vu la demande de l'agent,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide :

Concernant le poste d'Agent technique créé par la délibération 25/28, à compter du 24 novembre 2025 :

- Supprimer l'emploi d'agent technique non permanent à temps non complet d'environ 25h15mins par semaine sur le temps scolaire et 11h15mins par semaine sur le temps non scolaire,

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213503618-20260407-2637_TRAV-DE

- Créer un emploi d'agent technique non permanent à temps non complet d'environ 19h15mins par semaine sur le temps scolaire et 11h15mins par semaine sur le temps non scolaire, à temps non complet,
- Que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des agents technique territoriaux (valeur au 01/07/2025 IB = 367, IM = 366),
- Habilite l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Fait à Le Vivier-sur-Mer, le 07/04/2026

Pour faire valoir ce que de droit,
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, CERVEAU Carole,

Le secrétaire de séance, CHEVALIER Denis

